ConnectingChemistry

BRENNTAG

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

SULFATE D'ALUMINE 17% MOULU

Version 2.0 Date d'impression 24.03.2021

Date de révision 23.03.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	:	SULFATE D'ALUMINE 17% MOULU
Nom de la substance	:	sulfate d'aluminium tetradécahydraté
No.-CAS	:	16828-12-9
No.-CE	:	233-135-0
No. enr. REACH EU	:	01-2119531538-36-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.
Utilisations déconseillées	:	Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Brenntag Schweizerhall AG Elsässerstrasse 231 CH 4002 Basel
Téléphone	:	+41 (0)58 344 80 00
Téléfax	:	+41 (0)58 344 82 08
Adresse e-mail	:	doku@brenntag.ch
Personne responsable/émettrice	:	Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	Centre Suisse d'Information Toxicologique CH-8032 ZÜRICH Tel.: +41 (0) 44 251 51 51 Numéro de cas d'urgence national: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	**Catégorie de danger**	**Organes cibles**	**Mentions de danger**
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine	:	Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
Dangers physico-chimiques	:	Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
Effets potentiels sur l'environnement	:	Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :

Mention d'avertissement	:	Danger	
Mentions de danger	:	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence			
Prévention	:	P280	Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention	:	P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- sulfate d'aluminium tetradécahydraté

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
sulfate d'aluminium tetradécahydraté			
No.-CAS : 16828-12-9 No.-CE : 233-135-0 No. enr. REACH EU : 01-2119531538-36-xxxx	>= 90 - <= 100	Eye Dam.1	H318

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 10 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques. Les particules peuvent causer l'irritation mécanique.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche, recracher le liquide. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Protection des secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

Effets	:	Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Une combustion incomplète peut provoquer la formation de produits de pyrolyse toxiques.
Produits de combustion dangereux	:	L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques. Oxydes de soufre

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.Porter un équipement de protection individuel.
	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.Adapter l'équipement de protection à la taille de l'incendie.
Conseils supplémentaires	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation de poussière. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de	:	Utiliser un équipement de manutention mécanique. Conserver

confinement et de nettoyage		dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Information supplémentaire	:	Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.
Mesures d'hygiène	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver dans le conteneur d'origine.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Classe de feu	:	incombustible
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	:	Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.
Précautions pour le stockage en commun	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Classe de stockage (Allemagne)	:	13 Solides incombustibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	sulfate d'aluminium tetradécahydraté	No.-CAS 16828-12-9

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 13,5 mg/m3
substance anhydre

DDSE (dose dérivée sans effet)
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 3,8 mg/kg p.c./jour
substance anhydre

DDSE (dose dérivée sans effet)
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 3,3 mg/m3
substance anhydre

DMEL
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 1,9 mg/kg p.c./jour
substance anhydre

DDSE (dose dérivée sans effet)
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 1,9 mg/kg p.c./jour
substance anhydre

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Donnée non disponible :

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):, Fraction inhalable., Al
2 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils	:	Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE). Protection respiratoire conforme à EN 141. Filtre à particules:P2

Protection des mains

Conseils	:	Gants de protection conformes à EN 374. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel	:	latex naturel
Délai de rupture	:	8 Heure
Épaisseur du gant	:	0,5 mm

Matériel	:	Polyisoprène
Délai de rupture	:	8 Heure
Épaisseur du gant	:	0,5 mm

Matériel	:	Caoutchouc nitrile
Délai de rupture	:	8 Heure
Épaisseur du gant	:	0,35 mm

Matériel	:	Caoutchouc butyle.
Délai de rupture	:	8 Heure
Épaisseur du gant	:	0,5 mm

Matériel	:	fluoroélastomère (FKM)
Délai de rupture	:	8 Heure
Épaisseur du gant	:	0,4 mm

Matériel	:	Chlorure de polyvinyle
Délai de rupture	:	8 Heure
Épaisseur du gant	:	0,5 mm

Protection des yeux

Conseils	:	Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps

Conseils : Porter un équipement de protection individuel.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	:	Granulés.
Couleur	:	blanc
Odeur	:	non significatif(ve)
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	env. 3 (10 %)
Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point d'ébullition	:	Se décompose avant ébullition
Point d'éclair	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Non applicable
Densité de vapeur relative	:	Non applicable
Densité	:	env. 1,7 g/cm3
Hydrosolubilité	:	soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	composé inorganique
Température d'auto-inflammabilité	:	Donnée non disponible
Décomposition thermique	:	> 300 °C
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible

Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Explosibilité	:	Non applicable
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

9.2. Autres informations

Masse volumique apparente	:	950 - 990 kg/m3

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Conseils	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas d'information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Éviter l'humidité.Air humide et eau.Evitez que les températures ne dépassent la température de décomposition.
Décomposition thermique	:	> 300 °C

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Métaux non alliés, Matières galvanisées, Alcalis.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	Oxydes de soufre

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Composant:	sulfate d'aluminium tetradécahydraté	No.-CAS 16828-12-9
	Toxicité aiguë	
	Oral(e)	

DL50	:	> 5000 mg/kg (Rat)

Inhalation

Donnée non disponible

Dermale

DL50	:	> 5000 mg/kg (Lapin) Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation.

Irritation

Peau

Résultat	:	(Lapin; Pas d'irritation de la peau) (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

Résultat	:	Irritation sévère des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat	:	non sensibilisant(e)

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité	:	Cette substance n’est pas considérée comme carcinogène.
Mutagénicité	:	N'est pas mutagène.
Tératogénicité	:	On ne le considère pas comme tératogène.
Toxicité pour la reproduction	:	Il n'est pas considéré toxique pour la reproduction.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques	:	Donnée non disponible

Exposition répétée

Remarques	:	Donnée non disponible

Autres propriétés toxiques

Danger par aspiration

Donnée non disponible,

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant:	sulfate d'aluminium tetradécahydraté	No.-CAS 16828-12-9
	Toxicité aiguë	
	Poisson	
NOEC	:	> 1.000 mg/l (Danio rerio (poisson zèbre))
CL50		> 1.000 mg/l (Danio rerio (poisson zèbre); 96 h) (OCDE ligne directrice 203)
	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	
NOEC	:	> 160 mg/l (Daphnia magna)
CE50		> 160 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (OCDE Ligne directrice 202)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	sulfate d'aluminium tetradécahydraté	No.-CAS 16828-12-9
	Persistance et dégradabilité	
	Persistance	
Résultat	:	Donnée non disponible
	Biodégradabilité	
Résultat	:	Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	sulfate d'aluminium tetradécahydraté	No.-CAS 16828-12-9
	Bioaccumulation	
Résultat	:	Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	sulfate d'aluminium tetradécahydraté	No.-CAS 16828-12-9
	Mobilité	

: Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant:	sulfate d'aluminium tetradécahydraté	No.-CAS 16828-12-9
	Résultats des évaluations PBT et vPvB	

Résultat : Les critères PBT et vPvB de l'Annexe XIII de la directive REACH ne s'appliquent pas pour les substances inorganiques.

12.6. Autres effets néfastes

Données pour le produit
Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l´utilisation qu´en fait l´utilisateur permet cette attribution.
Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Marchandise non dangereuse selon l' ADR, RID, IMDG et le code IATA.

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

CPID	:	326978-28
Seuils quantitatifs OPAM	:	(Désormais sans seuil quantitatif selon les critères de SGH (2015).)

Composant:	**sulfate d'aluminium tetradécahydraté**	**No.-CAS 16828-12-9**

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	:	; N'est pas listée
EU. Reglementation No 1451/2007 [Biocides], annexe I, JO L325)	:	Numéro CE : , 233-135-0; Listé

État actuel de notification
sulfate d'aluminium tetradécahydraté:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
ENCS (JP)	OUI	(1)-25
ISHL (JP)	OUI	(1)-25

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H318	Provoque de graves lésions des yeux.

Abréviations et acronymes

FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques

CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
PNEC	concentration prédite sans effet
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	substance extrêmement préoccupante
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	:	Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.